

Projet des Assises Juridiques de la Distribution

Date : 8 octobre 2026

Lieu : Maison de la chimie

Certification qualiopi

Partenaires confirmés : FCD, FCA, FFF

Contrôle d'accès et traçabilité des présences

LA DISTRIBUTION RÉSISTE-T-ELLE AUX NOUVEAUX RAPPORTS DE FORCE ?

Réseaux, négociations commerciales et rapports de force : les nouveaux équilibres du droit de la distribution

8h45 : **ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET CONTRÔLE D'ACCÈS**

9h00 : **OUVERTURE DES ASSISES** par Jean-Louis Fourgoux, avocat, directeur scientifique du programme

Propos introductifs croisés : **PEUT-ON ENCORE DISTRIBUER LIBREMENT ?**

Produire, transformer, négocier, organiser un réseau, approvisionner les points de vente, fixer une stratégie commerciale, changer d'enseigne, acquérir des magasins : la liberté de distribuer est aujourd'hui encadrée par un ensemble croissant de règles contractuelles et concurrentielles.

Le droit de la distribution parvient-il encore à concilier liberté d'entreprendre, autonomie des distributeurs, puissance des réseaux et équilibre des relations commerciales ?

9h15 : **L'ACTUALITÉ JURIDIQUE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION**

GREENWASHING : QUI PORTE LE RISQUE JURIDIQUE DANS LA CHAÎNE DE DISTRIBUTION ?

Le producteur formule l'allégation, le fournisseur transmet l'information, la tête de réseau organise la communication et le distributeur commercialise le produit.

Qui doit vérifier la véracité et la justification des allégations environnementales ?

La tête de réseau peut-elle imposer des règles communes de communication à ses membres ?

Comment organiser contractuellement la transmission, la vérification et la responsabilité relatives aux données environnementales ?

Quelles conséquences de la transposition de la directive (UE) 2024/825 sur les pratiques commerciales et les relations au sein des réseaux ?

Intervenantes pressenties :

Linda Arcelin – Professeure de droit privé, spécialiste du droit de la concurrence et de la distribution

Magali Jalade – Directrice juridique de l'ARPP

Un directeur juridique d'une enseigne confrontée à la gestion des allégations environnementales sur les produits distribués.

9h55 : | **UN PRIX, UNE ENSEIGNE, 1 000 POINTS DE VENTE : PEUT-ON ENCORE COMMUNIQUER NATIONALEMENT ?**

Prix conseillés, prix maximums, promotions nationales, campagnes commerciales communes, comparateurs de prix et outils numériques de recommandation tarifaire. Comment assurer la cohérence commerciale d'un réseau sans porter atteinte à l'autonomie tarifaire des distributeurs indépendants ?

À partir de quand la recommandation devient-elle une pratique de prix imposés ?

Intervenants pressentis :

Vincent Libercier – Directeur juridique, FFF

Un directeur juridique d'une grande enseigne organisée en franchise

Un rapporteur ou ancien rapporteur de l'Autorité de la concurrence spécialisé dans les pratiques verticales.

10h30 : **Pause networking**

10h50 : **FACE-À-FACE**

ENSEIGNES INTÉGRÉES, FRANCHISÉS ET COMMERÇANTS INDÉPENDANTS : LES DIFFÉRENCES JURIDIQUES S'EFFACENT-ELLES ?

Centralisation des achats.

Politiques commerciales communes.

Transformation numérique des réseaux.

Programmes de fidélité.

Développement du e-commerce.

Utilisation commune de l'enseigne et des données commerciales.

L'indépendance juridique des membres du réseau correspond-elle encore à une véritable autonomie économique ?

Intervenants pressentis :

Alain Souilleau – Directeur juridique, FCA

Un directeur juridique de Lidl France

Un économiste spécialisé dans l'organisation et la concurrence des réseaux de distribution.

11h30 : REGARDS CROISÉS & CAS PRATIQUES / DISTRIBUER UN PRODUIT RÉGLEMENTÉ : QUI EST RESPONSABLE AU SEIN DU RÉSEAU ?

Le droit de la distribution est confronté à une multiplication des réglementations sectorielles. Comment articuler responsabilité du producteur, obligations du fournisseur, pouvoir de contrôle de la tête de réseau et responsabilité du distributeur ?

- **CAS N°1 – ALCOOL**

Référencement, promotions, communication commerciale et organisation des opérations nationales.

Intervenants pressentis :

Un directeur juridique d'un acteur de la distribution de boissons

Un avocat spécialisé.

- **CAS N°2 – BOULANGERIE**

Utilisation des dénominations, fabrication sur place, approvisionnement des réseaux et obligations des points de vente.

Intervenants pressentis :

Xavier Casalini – CNBPF.

Un représentant de la DGCCRF.

12h10 INVITE SPECIAL

12h30 Déjeuner servi à table

14 :00 - TÊTES DE RÉSEAUX ET DISTRIBUTEURS INDÉPENDANTS : JUSQU'OU PEUT-ON ORGANISER LA DÉPENDANCE ?

Exclusivité d'approvisionnement.

Exclusivité territoriale.

Non-concurrence.

Durée des contrats.

Investissements spécifiques.

Dépendance économique.

Sortie du réseau.

Changement d'enseigne.

Existe-t-il un nouvel équilibre jurisprudentiel entre stabilité du réseau et liberté commerciale de ses membres ?

Intervenants pressentis :

Un représentant de la FFF

Un représentant d'une grande enseigne

Un avocat spécialiste du contentieux des réseaux

Un magistrat de la chambre commerciale de la Cour de cassation ou de la cour d'appel de Paris.

14h40 : | LE GRAND DÉBAT : FAUT-IL RÉFORMER LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ANNUELLES ?

Après plusieurs années de réformes successives, le dispositif français permet-il encore de construire une relation commerciale équilibrée entre fournisseurs et distributeurs ?

- Convention unique.
- Date butoir.
- Construction du prix
- Matières premières agricoles.
- Pénalités logistiques.
- Coopération commerciale.
- Services distincts.
- Déséquilibre significatif.
- Contrôles et sanctions.

Intervenants pressentis :

Laurent Jacquier – DGCCRF

Un représentant de la FCD

Un représentant de l'ANIA

Un directeur juridique d'une coopérative

Un directeur juridique d'un grand fournisseur

Un magistrat

15h50 | FACE-À-FACE - CENTRALES EUROPÉENNES : NOUVEAU RAPPORT DE FORCE OU NOUVEL ANGLE MORT DU DROIT DE LA DISTRIBUTION ?

- Quels avantages économiques procurent les centrales européennes ?
- Quels services sont réellement rendus aux fournisseurs ?
- Comment apprécier les rémunérations demandées ?
- Quel droit appliquer lorsque les négociations et les contrats sont localisés hors de France ?
- Le droit français des relations commerciales peut-il suivre l'internationalisation des négociations ?

Intervenants pressentis :

Erwann Kerguelen – Rapporteur général adjoint, Autorité de la concurrence

Stéphane Renaudier ou Arnaud de Parléani

Profil complémentaire proposé :

Un directeur juridique d'un fournisseur négociant avec les centrales européennes.

16h30 | PAUSE NETWORKING

16h50 | LE LABORATOIRE DE JURISPRUDENCE

DÉPENDANCE, EXCLUSIVITÉ, CHANGEMENT D'ENSEIGNE : LE JUGE REDESSINE-T-IL LA LIBERTÉ DE DISTRIBUER ?

Format : présenté et animé par Jean-Louis Fourgoux

10 minutes de présentation juridique des affaires.

20 minutes de débat contradictoire.

20 minutes consacrées aux conséquences opérationnelles pour les directions juridiques.

- **AFFAIRE N°1 – APPLE**
 - Dépendance économique et puissance des écosystèmes.
 - Définition du marché.
 - Existence de solutions alternatives.
 - Puissance économique du partenaire.
 - Autonomie réelle du distributeur.
- **AFFAIRE N°2 – MATÉRIEL AGRICOLE**
 - Exclusivités territoriales et d'approvisionnement.
 - Durée des engagements.
 - Couverture du marché.
 - Verrouillage des réseaux.
 - Accès au marché des distributeurs concurrents.

- **AFFAIRE N°3 – COMMERCE DE PROXIMITÉ / CARREFOUR – CASINO**

- Mobilité des points de vente.
- Changements d’enseigne.
- Acquisitions et transferts de magasins.
- Conséquences sur les contrats de distribution.

Intervenants pressentis :

Un rapporteur de l’Autorité de la concurrence

Un avocat spécialisé en droit de la distribution

Un directeur juridique d’enseigne

Un universitaire spécialiste des restrictions verticales et des réseaux de distribution.

17h45 | SYNTHÈSE JURIDIQUE ET CLÔTURE

PEUT-ON ENCORE DISTRIBUER LIBREMENT ?

LES 7 ÉVOLUTIONS DU DROIT DE LA DISTRIBUTION À RETENIR POUR 2027

Synthèse confiée à un professeur de droit ou à un magistrat reconnu en droit de la distribution.

18h00 – FIN DES TRAVAUX